

SERVICE DU 1^{er} DEGRE
Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :
Hélène AUDIBERT
Cheffe de bureau
Tél : 03.83.93.56.31.

Mél : dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite
CS 30013
54035 NANCY CEDEX

Nancy, le 03 mars 2026

Le Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles stagiaires

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement

Objet : Mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – rentrée scolaire 2026 : postes à exigence particulière (PAEP).

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré de Meurthe-et-Moselle, certains postes dits « **postes à exigence particulière** » nécessitent une vérification préalable de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les candidatures sont examinées par les commissions départementales soit sur dossier, soit par entretien avec le candidat (en présentiel ou en visio-conférence) selon l'organisation propre à chaque commission.

I. ENSEIGNANTS CONCERNES :

- Les enseignants déjà titulaires d'un poste à exigence particulière, souhaitant conserver ce type de poste mais désirant l'exercer dans un autre lieu ou souhaitant changer de type de poste.
- Les enseignants souhaitant obtenir un poste à exigence particulière lors du mouvement départemental 2026.

II. PROCEDURE :

Il est à noter que tous les postes à exigence particulière sont susceptibles d'être vacants au 1^{er} septembre 2026.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature sous la forme d'une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum-vitae et de la fiche de candidature (annexe n°2). Les documents devront être

envoyés, **pour le 18 mars 2026**, délai de rigueur, **par courriel**, à :

- l'IEN responsable de la commission départementale (cf. annexe 1)
- l'IEN de la circonscription de l'affectation actuelle,
- au bureau de la gestion collective (dsden54-mouvement@ac-nancy-metz.fr)

N.B. : Ils devront indiquer, dans l'objet de leur courriel, le poste sur lequel ils candidatent. En cas de candidatures multiples, les enseignants concernés devront transmettre des mails distincts.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis de la commission départementale, **fin-mai**, au moment de la transmission du barème initial du mouvement départemental.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, les enseignants dont la compétence pour le(s) poste(s) concerné(s) aura été reconnue, seront inscrits – pour 3 années – sur la liste départementale et seront dispensés (le cas échéant) de représenter les 2 années suivantes leur candidature – **pour le même type de poste** – au titre de la campagne spécifique des postes à exigence particulière (PAEP).

ATTENTION : En parallèle de la candidature (via la présente circulaire) à un poste à exigence particulière, les enseignants concernés devront **OBLIGATOIREMENT** effectuer la saisie de ce poste sur MVT1D, via I-Prof, lors de la période d'ouverture du serveur (fin avril – début mai 2026).

Pour ce faire, ils devront prendre connaissance de la circulaire du mouvement départemental qui devrait être publiée, sur PARTAGE, début avril 2026.

Les enseignants qui auront formulé des vœux sur ces postes, sans avoir fait acte de candidature au titre de la présente circulaire ou ayant transmis leur candidature hors délai, ne pourront être affectés à titre définitif sur les postes, même s'ils détiennent le titre correspondant.

Les enseignants - dont la compétence pour les postes concernés aura été reconnue - **seront départagés – par le barème** – dans le cadre du mouvement intra départemental.

Pour le recteur, et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle,

Emmanuel BOUREL

P. J. : **Annexe n°1 : tableaux des postes à exigences particulières**
Annexe n°2 : fiche de candidature PAEP